

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :  
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

## Objet : Renouvellement du budget participatif

### Exposé :

Lors de la troisième édition du budget participatif de Saint-Rémy, deux projets ont été sélectionnés pour être réalisés en 2026. Le premier concerne l'installation de sanitaires publics sur la place de la Mairie, tandis que le second porte sur la mise en valeur artistique d'un transformateur situé rue d'Escles.

Au vu de l'intérêt de cette démarche, la commission municipale propose de reconduire l'opération pour le budget 2027, en maintenant un budget de 5€ par habitant pour les dépenses d'investissement, soit un total de 32 790 €. Les principes d'organisation resteront similaires, conformément au règlement annexé au rapport.

Le calendrier prévisionnel pour le budget participatif 2027 comporte les étapes suivantes :

- Dépôt des idées par les habitants : 1er juin au 31 août
- Examen de l'éligibilité des idées : 1ère quinzaine de septembre
- Dépôt des dossiers de projets éligibles : mi-septembre à mi-octobre
- Présélection des projets à soumettre au vote : fin octobre
- Vote des habitants : novembre
- Annonce des projets lauréats : fin d'année
- Réalisation des projets lauréats : 2027

Il est à noter que ce calendrier est indicatif et peut être sujet à des ajustements.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 1111-1.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement du budget participatif annexé au présent rapport.
- VALIDE le calendrier de mise en œuvre détaillé ci-dessus.
- DIT que les sommes proposées dans le rapport seront inscrites au budget 2027.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture

le 15 AVR. 2026

et publié, affiché ou notifié  
le 15 AVR. 2026

Florence PLISSONNIER  
Maire

